

prussien, S. E. le comte Otto de Stolberg, eût été empêché par une grave maladie de présider cette solennité, aux préparatifs de laquelle il avait pris une grande part.

Après la séance, un déjeuner fut offert aux assistants par S. M. l'impératrice Augusta, dans une des salles de son palais.

A l'occasion de cet anniversaire, S. M. l'impératrice Augusta a daigné verser dans la caisse de la Société prussienne une somme de 5000 Mk.

---

## BELGIQUE

---

### SERVICE DE SANTÉ DE LA CROIX-ROUGE BELGE

*Rapport présenté au Comité central par M. le Dr Jules Félix*

MESSIEURS,

Dans la séance du 27 décembre 1888, vous m'avez fait l'honneur de me charger de la réorganisation du service médico-chirurgical et pharmaceutique de la Croix-Rouge. J'accepte volontiers cette importante mission, et j'ai l'honneur de vous soumettre un projet d'organisation de ce service.

En 1870, notre regretté vice-président, M. le Dr Bougard, prit la direction du service médical en qualité de chirurgien en chef, et non seulement établit des lazarets en bois à la Plaine des Marnœuvres, mais dirigea le service chirurgical des diverses ambulances établies par l'administration communale, sous la puissante initiative du bourgmestre Anspach, et des ambulances privées instituées à Bruxelles et dans les faubourgs. C'est au docteur Bougard qu'on doit l'initiative de baraquements isolés, sans étages, où les blessures les plus graves et les affections les plus mortelles, telles que l'infection purulente et la pourriture d'hôpital, guérissaient d'une façon étonnante, alors que dans les hôpitaux elles faisaient les plus grands ravages.

Par un rapprochement singulier, qui semble être la résultante de la grande loi naturelle de la conservation des êtres, on a vu

grandir depuis 1870, cette année de sang et de désastres, on a vu grandir, avec une rapidité vertigineuse, les moyens de pansement des plaies et de guérison des maladies contagieuses et infectieuses, à côté des moyens de destruction que la guerre scientifique invente chaque jour, comme si le but suprême de la grande société humaine, éclairée et savante, devait être le choc terrible des nations armées pour la destruction des peuples.

Plus les engins destructeurs profitent des progrès de la science pour exercer leurs désastres, plus la science humanitaire offre à la charité universelle les ressources nécessaires pour calmer et guérir les maux de la guerre.

C'est vous dire, Messieurs, que l'organisation d'un service de santé de la Croix-Rouge, société appelée à relever et à soigner les malheureux soldats délaissés sur les champs de bataille dans l'ardeur et la précipitation des opérations militaires, que cette organisation est de la plus haute importance, qu'elle ne peut être établie utilement à la veille d'une déclaration de guerre, mais qu'il lui faut tous les loisirs de la réflexion et de la paix pour en faire une œuvre fructueuse, utile et sérieuse, au moment suprême de la conflagration. Si l'intendance est le grand ressort des armées en campagne (car point de bons soldats sans bon ravitaillement), la Croix-Rouge deviendrait une œuvre peu utile et même gênante pour les opérations militaires, si elle n'avait, au point de vue de son service médico-chirurgical, une organisation complète et bien établie en temps de paix. S'il faut, comme le dit une inscription déjà ancienne placée sur un des monuments célèbres de notre capitale, *pour vouloir la paix se préparer à la guerre*, il faut aussi, et plus que jamais, consacrer les jours de paix à préparer les secours nécessaires aux victimes des combats, car la guerre sera terrible et, malheureusement, elle sera peut-être plus tôt qu'on ne le pense.

Il nous faut donc une organisation sérieuse et d'autant plus sérieuse que les guerres seront plus terribles que jamais et que, d'après la science nouvelle de la stratégie, elles peuvent redevenir de longue durée.

C'est pourquoi, Messieurs, je vous propose d'établir une espèce d'état-major, un Comité directeur du service de santé qui, en temps de paix, préparerait, organiserait tous les éléments d'un service médico-chirurgical actif en temps de guerre. En procédant ainsi, la Croix-Rouge de Belgique se mettrait au niveau de ses

sœurs d'Allemagne, de France, de Russie, d'Angleterre et des autres nations où la Croix-Rouge est organisée sérieusement, avec l'appui des gouvernements et de l'élite de la société. Prête à toute éventualité, elle se lèverait, bien organisée et toute-puissante au premier jour de la bataille, et répandrait efficacement sur les courageuses victimes de la guerre les trésors de la science et de la charité universelle.

Les méthodes nouvelles de traitement antiseptique des plaies, les procédés nouveaux d'opérations chirurgicales, la thérapeutique et la prophylaxie des maladies contagieuses, comme le typhus, la pourriture d'hôpital, la scarlatine, la petite vérole, l'érysipèle, etc., en un mot de toutes les affections et accidents qui ravagent les armées en campagne, nécessitent une éducation, une instruction spéciales pour les garde-malades et les infirmiers, autant que pour les médecins et les chirurgiens. Elles exigent un matériel chirurgical et pharmaceutique qui ne peut s'improviser du jour au lendemain, et des systèmes simples et faciles de pansements et de premiers soins à donner aux blessés, de façon à pouvoir recueillir en un temps donné le plus grand nombre de malheureux blessés ou malades, et de les soustraire immédiatement aux accidents mortels de la douleur, de l'hémorrhagie, de la contagion et de l'infection septique.

Cette énumération succincte vous fera comprendre, Messieurs, toute l'importance et toutes les difficultés de l'organisation sérieuse et efficace d'un service de santé de la Croix-Rouge. Cette organisation est d'autant plus difficile en Belgique, que nous disposons, en temps de paix, de ressources insignifiantes; que le public, habitué aux douceurs de la paix et du bien-être, reste trop indifférent à notre œuvre; que nous n'avons pas de local permanent pour remiser notre matériel, pour donner des conférences, établir des écoles d'infirmiers, de brancardiers, etc., choses absolument indispensables à l'organisation du service médico-chirurgical de la Croix-Rouge.

Quoi qu'il en soit, Messieurs, nous ne devons point nous décourager; au contraire, il nous faut revivre d'une activité nouvelle, et l'espoir de voir bientôt la Société de la Croix-Rouge de Belgique reconnue officiellement par le gouvernement, de même que la haute sollicitude que nos souverains portent à la Croix-Rouge, sont des motifs puissants pour nous mettre résolument à l'œuvre de l'orga-

nisation sérieuse et complète, dans notre pays, d'une institution qui fait l'orgueil et l'honneur de toutes les nations civilisées.

Nul doute qu'en nous voyant à l'œuvre, préparant pendant la paix les secours efficaces et nécessaires aux vaillants défenseurs de la patrie tombés au champ d'honneur, la nation entière ne vienne seconder nos efforts. Il ne faut pas que le riche réserve ses largesses pour le jour du combat, ni que ceux qui veulent prêter leur concours actif attendent la déclaration de guerre; ce serait une faute grave.

Aujourd'hui, on n'improvise pas plus les secours aux victimes de la guerre qu'on n'improvise une armée, une forteresse. Dans ce temps de *paix armée*, la Croix-Rouge doit aussi être armée; ses services chirurgicaux et pharmaceutiques; son matériel de transport et d'hospitalisation, tout doit être prêt à fonctionner au premier coup de canon; et à la suite d'une armée pleine d'ardeur, de vaillance et de patriotisme, il faut l'armée courageuse et bien disciplinée des serviteurs dévoués de la Croix-Rouge.

Personne ne doit ignorer que si la guerre éclatait, le choc serait si terrible, les actions si rapides, les combats si meurtriers, que l'organisation la plus complète des services de santé et d'ambulance militaires serait absolument insuffisante.

Cela est tellement vrai, que les gouvernements des grandes nations s'intéressent autant que le public à l'organisation puissante des sociétés de la Croix-Rouge; c'est à cette institution qu'incombera la tâche ardue et le devoir de venir en aide aux innombrables blessés. Aussi cette grande mission est-elle admirablement comprise chez nos voisins, et la Belgique ne peut y rester indifférente sans déchoir.

La Belgique, par sa situation géographique, peut être dans l'avenir, comme elle le fut dans le passé, le champ de bataille de l'Europe en feu; elle doit donc organiser vigoureusement sa défense, se préparer à toute éventualité et ne pas oublier que les petites nationalités, dans un conflit européen, seraient des quantités négligeables et ne pourraient compter sur la foi des traités qui assurent leur indépendance, si elles ne suivaient pas, pour leur défense personnelle, le principe de la *nation armée*, sur lequel est formidablement assise aujourd'hui la situation politique et militaire des grands Etats européens.

Quand, des plus hautes régions sociales, une grande voix se fait

entendre pour battre le rappel du patriotisme, tout citoyen belge, sans distinction de religion ni d'opinion politique, doit savoir et vouloir être soldat ; et le reste de la nation, les mères, les épouses et les filles, doivent s'unir dans une pensée commune et rivaliser d'efforts et de générosité, en temps de paix, pour être en temps de guerre à la hauteur des grands sacrifices et des grands dévouements, pour préparer dès aujourd'hui tout ce qui, à l'heure des grands devoirs, saura soutenir, fortifier le courage et la santé des défenseurs de la patrie, et entourer les glorieux martyrs des bienfaits de la science humaine et de la charité chrétienne.

Pour atteindre ce but, Messieurs, il ne suffit pas de notre activité individuelle, il faut le concours de tous les Belges qui, de tout temps, ont dans le cœur le patriotisme uni à la générosité.

Chacun doit contribuer de sa bourse et de sa personne à préparer pendant la paix les secours nécessaires aux victimes de la guerre ; chacun doit comprendre que ces secours seront un jour destinés à ses plus proches parents. En faisant partie dès aujourd'hui de la Croix-Rouge, en y apportant, chacun suivant ses moyens, des dons, des cotisations nombreuses ; en s'initiant à l'art difficile, mais si grand, de soigner les blessés et les malades, on préparera le salut de ceux qu'on aime et qui, peut-être plus tôt qu'on n'ose le penser, seront appelés à verser leur sang pour la défense de la famille et de la patrie.

Je vous propose donc, Messieurs, d'établir un service général de santé qui prendrait le titre de :

« *Direction générale du service de santé de la Croix-Rouge de Belgique.* »

Cet état major, ce comité directeur se compose de onze membres :

Un chirurgien en chef, trois chirurgiens, dont un remplit les fonctions de secrétaire ;

Deux médecins ;

Un pharmacien en chef, deux pharmaciens et deux membres chargés spécialement du service de transport des blessés, malades, etc.

Ce comité directeur étudie toutes les questions relatives au service médico-chirurgical et pharmaceutique. Il se met en rapport avec le Comité central de la Croix-Rouge et avec les comités de province, pour que chaque comité ou sous-comité établisse un

service médico-chirurgical, bien organisé en temps de paix et sur des bases sérieuses, qui permettent aisément, en temps de guerre, l'unité et l'harmonie de fonctionnement, toujours si utiles et si nécessaires à toute bonne administration.

Le chirurgien en chef et le pharmacien en chef sont nommés par le Comité central de la Croix-Rouge, dont ils feront partie.

Tous les membres de la Direction générale du service de santé doivent être membres de la Croix-Rouge de Belgique; la cessation de faire partie de la Croix-Rouge entraîne de fait la résiliation de leurs fonctions.

Le chirurgien en chef a la direction générale du service de santé. Il est chargé, avec ses collègues, de l'organisation des divers services en temps de paix et en temps de guerre :

*a.* Ecoles d'infirmiers, d'ambulanciers et de brancardiers ;

*b.* Conférences et organisation des divers cours relatifs aux soins des malades et des blessés ;

*c.* Organisation, surveillance et inspection des services d'ambulances de la Croix-Rouge et du matériel ;

*d.* Nomination des médecins, chirurgiens, pharmaciens et du personnel nécessaire aux divers services de la Croix-Rouge en temps de guerre.

Le pharmacien en chef a la direction générale du service pharmaceutique. Il s'entend avec le chirurgien en chef pour la nomination de son personnel et l'organisation du service pharmaceutique.

Les dépenses nécessitées par le service de santé ne peuvent être faites qu'après l'approbation du Comité central ou de son président délégué à cet effet. Toutes les pièces justificatives approuvées par le chirurgien en chef lui seront remises.

Le comité directeur du service de santé de la Croix-Rouge se réunira, en temps de paix, au moins une fois par mois, afin d'étudier toutes les questions relatives à l'organisation du service en temps de guerre.

Un registre des séances constatera les travaux du comité directeur.

Un rapport annuel sur les travaux de ce comité sera adressé au Comité central de la Croix-Rouge de Belgique.

Bruxelles, le 12 janvier 1889.

Dr JULES FÉLIX.

Les conclusions du rapport qu'on vient de lire ont été adoptées par le Comité central de la Croix-Rouge belge, qui a chargé M. le Dr Félix de constituer une *Direction générale du service de santé de la Croix-Rouge*, dont le siège est fixé à Bruxelles, rue Marie de Bourgogne, n° 22, et dont les attributions sont les suivantes :

1° De faire appel aux médecins et aux chirurgiens de bonne volonté, pour la formation et la direction de sous-comités de secours dans toutes les localités importantes du pays.

Ces sous-comités formeraient, en temps de paix, des infirmiers et des garde-malades instruits, capables de donner des soins aux malades et aux blessés en temps de guerre, ainsi qu'aux victimes des désastres publics.

Ces infirmiers et garde-malades recevraient, *après examen*, un certificat de capacité qui leur permettrait, en temps de paix, d'exercer cette profession, et, en temps de guerre ou de catastrophes, d'être enrôlés dans les services organisés par les autorités compétentes.

2° D'étudier toutes les questions relatives à la médecine et à la chirurgie des armées et d'organiser, en temps de paix, le personnel et le matériel nécessaires, ainsi que des conférences, pour la propagation de l'œuvre.

3° De faire appel à la générosité des dames du pays et les engager à établir, conformément à l'article 32 des statuts généraux, des cercles de dames qui seconderaient les comités de secours et recueilleraient, en temps de paix, des dons en nature, des cotisations, des objets de pansement, de couchage et des vêtements, en un mot tout ce qui peut être utile aux soldats malades et blessés en temps de guerre ou pour secourir, en tout temps, les victimes des catastrophes et accidents.

4° D'unifier et d'organiser les divers services nécessaires en temps de guerre ou de catastrophes, en étudiant les méthodes de pansement, les appareils et les procédés de secours, ainsi que les moyens thérapeutiques et les formes médicamenteuses les plus simples et les plus pratiques.

5° De nommer les médecins, chirurgiens, pharmaciens et le personnel nécessaire à l'organisation des divers services de la Croix-Rouge en temps de guerre.

6° De se mettre en rapport avec les autorités militaires et le gouvernement pour la réglementation et le fonctionnement des divers services de la Croix-Rouge, qui seraient rattachés, en temps de guerre, au service général de santé de l'armée.

## BULGARIE

### LA SOCIÉTÉ BULGARE EN 1887-1888.

*Extrait du rapport présenté à l'Assemblée générale  
du 27 novembre 1888.*

Le nouveau Comité a eu pour tâche de compléter l'organisation de la Société bulgare, de développer et d'accroître ses ressources, de créer des sections dans tout le pays, afin d'être en mesure de remplir d'une manière complète la haute mission humanitaire que se propose la Croix-Rouge en temps de guerre.

Les sections qui, lors de la guerre serbo-bulgare, avaient été organisées à la hâte, et qui avaient prêté avec zèle leur concours à la Société, s'étaient dissoutes, leur organisation n'étant ni uniforme, ni permanente. A l'époque de la guerre, le Comité comptait 46 de ces sections, organisées à la hâte et sans méthode. Lorsque la guerre fut terminée, la plupart d'entre elles, pour ne pas dire toutes, disparurent avec la cause qui les avait fait naître; les unes, comme n'ayant eu qu'une organisation provisoire, d'autres, par négligence ou par suite de liquidation volontaire ou forcée. Celles d'entre elles qui disposaient encore de quelques fonds avaient à tel point suspendu leur activité, qu'il était impossible au Comité de la Société bulgare de se rendre compte des ressources sur lesquelles il pourrait compter pour assurer le développement futur de la Société. Afin de porter remède à cet état de choses, le Comité décida d'adresser à tous les préfets une circulaire pour leur demander leur appui dans l'intérêt de la Société. Cette circulaire, approuvée par le ministre de l'intérieur, fut envoyée aux préfets le 15 mars 1888.

A cette invitation sept préfets seulement ont répondu, dont